

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de **Castelmoron sur Lot**, dûment convoqué en séance, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Line LALAUERIE, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2025

Etaient présents : Line LALAUERIE, maire, Daniel MARROT, Josianne ESCODO, Jean-Marie PREVOT, Guylène LIA, Jean-Claude VIGNEAU, adjoints au Maire et Chantal CZWOJDRAK, Johan ARSAC, Judikaël PILLES, Maguy CARMELLI-AMADIO Gérard ROUAN, Sandrine LACOMBE, Olivier ZOLDAN, Laetitia CAZAUBIEL, conseillers Municipaux.

Absents excusés : Maud DUNEY, Annabel LAJOURNADE, Lauriane MELLA, Fabien VIEL, Michèle ROCH.

Procuration : Annabel LAJOURNADE à Line LALAUERIE.

-=-=-

A la lecture du compte-rendu de la dernière séance, Mme le Maire apporte quelques informations sur les sujets abordés ce 19 mai :

- La capitainerie sise place Calas sinistrée a été expertisée ce mercredi 16 juillet ; un nouveau rapport d'expertise complémentaire face à la suspicion de présence d'amiante sera établi très prochainement afin d'entamer les travaux de reconstruction ; le déblaiement a été réalisé par la Sté Comparin de sté Livrade sur Lot
- La SEM 47 travaille sur le projet de construction d'un centre de santé ; il sera porté par la Communauté de Communes. Le terrain acquis il y a quelques années dans ce but est situé derrière l'actuelle maison de santé, face au stade.

Port Lalande : présentation du cahier des charges de l'étude d'opportunité touristique

Mme le Maire rappelle le contexte du port Lalande, seul port de la vallée du Lot, représentant un attrait important pour les plaisanciers et un atout majeur pour la commune ; il pourrait bénéficier d'améliorations selon une stratégie de développement ; Olivia PIERRE, agent de la communauté de Communes, chargée de mission dans le développement, a proposé d'accompagner la commune dans le lancement d'une consultation de bureau d'étude afin de redynamiser cet équipement.

Elle soumet au conseil un projet de cahier des charges de cette étude d'opportunité touristique et de potentiel commercial.

Ce cahier des charges est adopté à l'unanimité.

Mme le Maire ajoute que cette étude coïncidera avec le projet de fusion des 3 offices de tourisme de la vallée du Lot (Fumel, Grand Villeneuve et Lot et Tolzac) dont la vocation pourra être élargie au-delà de l'accueil des estivants.

(délibération)

Le Complexe touristique fluvial de la commune de Castelmoron sur Lot accuse désormais 26 années ; si le village de vacances est en constante rénovation au fil des années afin de garantir un accueil optimal des vacanciers, le port Lalande quant à lui n'a pas suivi le même rythme de réfection ; les quais ont subi une mise aux normes récemment mais le potentiel de ce port n'a pas été totalement exploité ; sa situation géographique centrale du département, sa forte fréquentation et ses alentours font de ce port un espace d'exploitation à fort potentiel car unique port de la vallée du Lot.

La revalorisation de ces installations par le biais d'une étude estimée à 18 000 € maximum pourrait bénéficier de 50% de subvention de la part de la Banque des Territoires, partenaire des collectivités locales.

Madame le Maire présente au Conseil le cahier des charges de cette étude qui comprendra :

- une analyse du contexte touristique
- une évaluation des infrastructures existantes
- des propositions de projets et d'activités touristiques
- une étude du potentiel commercial
- une estimation des effets leviers sur le développement du tourisme sur le territoire élargi

Madame le Maire soumet le projet d'étude et son cahier des charges à l'assemblée.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré

- Décide de lancer une étude d'opportunité et de revalorisation de son Port Lalande
- Valide le cahier des charges présenté
- Autorise Madame le Maire à lancer la consultation

Vidéosurveillance : fin de contrat

La commune à travers un contrat de location et de maintenance de caméras de surveillance s'est engagée en 2018 avec la société ANAVEO ; approchant de l'expiration dudit contrat, il convient de consulter des entreprises spécialisées dans cette vidéosurveillance. Mr Daniel MARROT, 1^{er} adjoint au maire, a pris ce dossier en main et présente les 3 offres recueillies, 2 en location, une en achat :

RENOUVELLEMENT CAMERAS LOCATION	LOYER MENS	MAINTENANCE	TOTAL HT	AN	NB CAMERAS	DUREE BAIL	TOTAL HT	TOTAL TTC
ANAVEO COUT ACTUEL	1090.00	157.00	1247.00	14964.00	12	72	89784.00	107740.80
HIGTECH	749.00	100.00	849.00	10188.00	16	66	56034.00	67241.80
ANAVEO	915.20	167.00	1082.20	12986.40	16	72	77918.40	93502.08
						DIF	21884.40	26260.28
POUR INFO : SI BAIL HIGTECH 72 MOIS							61128.00	73353.60
						DIF	16790.40	20148.48
PROPOSITION ACHAT								
SOCIETE TERCAM	TYPE CAMERAS	NOMADES SOLAIRE			16	53920.00	64568.00	
					INSTALLATION	1900.00		

REMARQUES : BAIL 72 MOIS POUR ANAVEO ET 66 MOIS POUR HIGTECH
 PENDANT LA PERIODE DE BAIL SI APPORT DE CAMERA ANAVEO RECONDUIT UN BAIL DE 72 MOIS HIGTECH AJOUTE UN AVENANT
 SANS RECONDUCTION DE BAIL. RESOLUTION CAMERA 8 HIGTECH ANAVEO ?? DANS LES DEUX PROPOSITIONS 2 CAMERAS
 LECTURE DE PLAQUE.

Le conseil municipal décide de porter son choix sur la sté HIGTECH qui présente la meilleure offre en termes de quantité de caméras, de tarification, de technicité (davantage de pixels pour une meilleure lecture des images). Cette société Bordelaise sera peut-être plus à même d'intervenir rapidement, contrairement à la sté ANAVEO basée à Lyon dont nous attendons régulièrement la venue.

Projet d'extension du lotissement des Caillabènes : contrat de maîtrise d'œuvre

Le lotissement des Caillabènes, est désormais complet et donc clos à la vente. Le projet d'extension comprend 34 lots et nécessite l'acquisition des parcelles attenantes appartenant à la famille Brayon, soit près de 3 ha. négociées à 6,50 € le m2, prix identique à celui à l'initiale.

Mme le Maire présente le plan du projet qui pourrait s'établir en 3 tranches : la première, 13 lots, se situerait sur la partie nord qui jouxte le lotissement actuel, la seconde (9 lots) viendrait la prolonger vers le sud et la dernière (12 lots) rejoindrait la route de Fongrave..

Le cabinet CITEA a entamé une étude prospective pour la première tranche de travaux (13 lots) et estimé leur coût à 445 000 € HT auxquels s'ajouteront les honoraires du maître d'œuvre de 30 000 € HT et environ 6 000 € de frais d'acte.

Mme le Maire précise qu'il convient, pour une bonne organisation du chantier, d'acquérir la totalité des terrains nécessaires à la réalisation de ces trois tranches.

Mr PILLES s'inquiète des événements climatiques assez puissants de ces derniers temps et s'interroge sur la prise en compte de la pluviométrie parfois excessive dans le volet environnemental du projet.

Mr ARSAC suggère de réaliser les 2 tranches de façon conjointe afin de limiter les coûts, Mme le Maire précise que la somme dépassant le million d'euros il convient d'être prudent et de ne pas engager financièrement la commune trop lourdement.

Personnel communal : modification du tableau des effectifs suppression d'emplois

La fermeture d'une classe à la prochaine rentrée à l'école maternelle engendre des conséquences regrettables tant au niveau de la vie de l'école que du personnel communal qui va devoir être amputé de 2 de ses agents : un agent technique, qui assurait les fonctions d'ATSEM en la personne de Mme Sylvie SOLACROUP, à temps non complet (30h/35h), ainsi qu'un agent de service en renfort lors de la pause méridienne, Mme Félicie AMBRUS, qui ne feront plus partie de l'équipe communale dès septembre ; si Mme SOLACROUP, titulaire, demeure rémunérée par la commune jusqu'à une mutation vers une autre collectivité, Mme AMBRUS, contractuelle est licenciée.

(délibération)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

La délibération doit préciser :

- Le grade correspondant à l'emploi créé ou supprimé
- Le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de contractuel créé en application de l'article L.332-8 du code précité, *lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'exercer les fonctions (L.332-8 1°), lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent contractuel de droit public (L.332-8 2°), dans les communes ou groupements de communes de moins de*

1 000 habitants pour tous les emplois (L.332-8 3°), dans les communes ou groupements de communes d'au moins 1 000 habitants pour les emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire inférieure à 17 heures 30 (L.332-8 5°), pour les emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants (L.332-8 6°), pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants (L.332-8 7°).

Vu l'avis du Comité Social Territorial favorable du **17/06/2025**

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 03/03/2025.

Considérant la nécessité de supprimer 1 emploi d'ATSEM 2° classe ainsi qu'un emploi d'adjoint technique à 30h/35h (poste qu'occupait l'agent en attendant d'obtenir son concours d'ATSEM), en raison de la fermeture d'une classe à l'école maternelle à la rentrée 2025,

Le Maire, propose à l'assemblée, de **supprimer** :

- **un emploi d'ATSEM 2° classe**
- **un emploi d'adjoint technique à temps non complet 30h/35h** (poste qu'occupait l'agent en attendant d'obtenir son concours d'ATSEM), en raison de la fermeture d'une classe à l'école maternelle à la rentrée 2025
- **un emploi d'agent technique contractuel à temps non complet 6,14h/35h** (agent de service restauration école maternelle)
à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE

à l'unanimité des membres présents (+ procuration)

- D'adopter les propositions du Maire,
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé :

TITULAIRES

Filière - Grade	Catégories	ancien effectif	nouvel effectif	Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Attaché				1	0
rédacteur				1	0
Adjoint administratif				1	20/35
Adjoint administratif principal de 1° classe				0	0
TOTAL				3	1

Filière - Grade	Catégories			Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal de 1° classe				1	0
Adjoint technique principal de 2° classe				0	0
Adjoint technique				6	26,8/35 + 32/35
TOTAL				7	2

Filière - Grade	Catégories			Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE SANITAIRE et SOCIALE					
ATSEM principal de 1° classe				1	30/35
ATSEM de 2° classe				0	32/35
TOTAL				1	2

Filière - Grade	Catégories			Effectifs pourvus	Dont temps non complet
FILIERE CULTURELLE					
Assistant de conservation principal de 1° classe				1	0
TOTAL				1	0

CONTRACTUELS

Filière technique	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectif pourvus	Dont TNC
Adjoint technique		1			
Filière administrative					
Rédacteur princ 2° cl Adjoint administratif		0 0			1 (18h/35) 1 (15h/35)
Filière sociale					

Agent social		3			3 (6,14/35)
Sans filière					
Agent de service et/ou d'entretien		3			1 (23/35)

Ces décisions prendront effet à compter du : 01/09/2025

Demande de participation à l'achat de matériel psychologue scolaire

Les modalités seront définies ultérieurement, le montant alloué est fixé à 297,50 €

Répartition des sièges à la Communauté de Communes Lot et Tolzac (délibération)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 octobre 2019 fixant la composition actuelle du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté de communes doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées **au plus tard le 31 août 2025** par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale [*droit commun*] à 28 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la Communauté de Communes Lot et Tolzac un accord local, fixant à **32** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Commune	Population municipale INSEE 1 ^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1830	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1112	4
MONCLAR	898	3
PINEL-HAUTERIVE	572	2
VERTEUIL D'AGENAIS	544	2
TOMBEBOEUF	448	2
LAPARADE	395	2
SAINT-PASTOUR	377	2
COULX	254	2
MONTASTRUC	233	1
BRUGNAC	179	1
LABRETONIE	169	1
HAUTESVIGNES	166	1
TOURTRES	140	1
VILLEBRAMAR	109	1
TOTAL	7 426	32

Total des sièges répartis : 32

Il est précisé que toutes les communes disposant d'un seul conseiller communautaire titulaire auront un conseiller communautaire suppléant.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes Lot et Tolzac.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 15 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention

Décide de fixer, à 32 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de *Communes Lot et Tolzac*, réparti comme suit :

Commune	Population municipale INSEE 1 ^{er} janvier 2025	Accord local CC Lot et Tolzac Nombre de conseillers titulaires
CASTELMORON-SUR-LOT	1830	7
LE TEMPLE-SUR-LOT	1112	4
MONCLAR	898	3
PINEL-HAUTERIVE	572	2
VERTEUIL D'AGENAIS	544	2
TOMBEBOEUF	448	2
LAPARADE	395	2
SAINT-PASTOUR	377	2
COULX	254	2
MONTASTRUC	233	1
BRUGNAC	179	1
LABRETONIE	169	1
HAUTESVIGNES	166	1
TOURTRES	140	1
VILLEBRAMAR	109	1
TOTAL	7 426	32

Autorise Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Travaux en cours :

Mr PREVOT relate les évolutions des chantiers en cours :

- Au logement GRIS occupé par Mme FAVREAU, handicapée, une baignoire a été déposée au profit d'une douche à l'italienne avec siège et barre de maintien incorporés, rendant ce logement aux normes PMR (Personne à Mobilité Réduite) ;
- Peinture du temple protestant : la sté ARSAC a terminé les travaux, Mr ARSAC ajoute que des infiltrations ont endommagé son travail et qu'il sera nécessaire de venir se rendre compte sur place afin de solutionner ce problème.
- Salle TIVOLI : le placage et l'isolation des murs s'achèvent, des gaines électriques sont posées ; la période des congés à venir et les intempéries du printemps vont cumuler un certain retard dans le délai d'exécution.
- Ecole primaire : les travaux d'isolation intérieure sont en cours par la sté HEMON de Miramont de Guyenne ; Mme le Maire pour s'être rendue sur place a constaté que la transparence des vitres hautes des classes laissait apparaître le verso du placo rendant inesthétique cet aspect ; Mr ARSAC est missionné pour peindre les vitrages de façon permanente.
- Au camping la clôture séparant les sanitaires de la plage a été remplacée par la sté BONO Paysages.
- La souche près du point de collecte des ordures ménagères à l'PHLM Chemin de Ronde a été broyée ce matin
- La rénovation de la toiture du centre médico-social et administratif avenue de Comarque (qui abrite entre autres la CCLT) est à l'étude.
- Château SOLAR/Mairie : un programme de travaux complémentaires est validé par l'assemblée ; il comprendra la rénovation de la grande salle avec cheminée au R+2 et son accès ainsi que la galerie et salle de danse. Mr THOUIN va préparer le dossier.

Aménagements urbains – tranche 2025/2026 :

Le cabinet CITEA accompagné du cabinet PALIMPSESTE a présenté le programme de travaux lors d'une réunion en mairie ce 7 juillet dernier. Les places de l'église et de l'Airial seront requalifiées et modernisées. Le nombre de place de parking sera maintenu autour de l'église et une fontaine ainsi qu'un point d'eau seront implantés place de l'Airial ; ce projet sera présenté aux riverains le 29 août à 11 h. Le chantier devrait débuter à l'automne afin de ne pas perturber les commerçants en saison estivale.

Demandes de subvention exceptionnelle :

Les clubs de Rugby et de Pétanque ont déposé une demande de subvention relative aux manifestations qu'ils organisent. Ce soutien financier est destiné à accompagner les associations qui participent à l'animation du village ; outre la subvention de 8 000 € allouée au club de Rugby, le conseil municipal allouait également la somme de 1500 € au club pour l'organisation de la soirée « moules-frites » ; le club de la Boule Castelmoronnoise quant à lui ne bénéficiait d'aucune subvention annuelle, la commune prenant à sa charge la mise à disposition du local dédié aux pétanqueurs ; la municipalité par le biais d'achats à hauteur de 300 € soutenait l'association organisatrice du concours lors de la fête locale. Mme le Maire soumet ces demandes au conseil. Mr ROUAN et Mme LACOMBE, membres de ces clubs, quittent la salle au moment des délibérations et débats.

Des élus s'interrogent sur le bien fondé de la demande du club de rugby qui a connu un franc succès lors de sa manifestation du 28 juin; quid de leurs comptes de résultats de cette soirée ? d'autres rappellent que les élus sont les garants de l'utilisation des deniers publics et que la municipalité se montre déjà généreuse lors de l'attribution des subventions annuelles.

A l'issue des débats, il est décidé d'allouer 300 € au club de la Boule Castelmoronnoise et de sursoir à l'attribution de celle réclamée par le club de rugby en attendant d'obtenir le compte financier de la soirée.

Questions diverses

- ⇒ Cession Habitalys/Commune : l'acte est en cours, l'acquisition ne coûtera rien à la commune qui entretient depuis toujours ces parcelles autour de la résidence.
- ⇒ Les panneaux de modification du sens de circulation rue de la mairie seront implantés par la Sté SIGNATURE à la rentrée.
- ⇒ La rue de la Fontaine va être prochainement piétonne pour sa partie étroite entre la rue Gabriel Bonnet et le parking de l'PHLM
- ⇒ La BASE du Temple : cette société d'économie mixte rencontre de lourdes difficultés financières dans sa gestion ; cumulant des déficits depuis son ouverture en 2020, elle sollicite instamment les collectivités actionnaires (commune et EPCI) afin d'augmenter leur capital. Mme le Maire donne lecture des courriers reçus le 20 mai (au lendemain du dernier conseil municipal) et ce mois-ci. Les élus, surpris du ton menaçant de la missive, sont interpellés par le déficit important annoncé ; s'ensuit un débat qui s'appuie à la fois sur l'intérêt d'une telle structure pour le territoire de la communauté et les dysfonctionnements au niveau de la gestion (des centaines de contrats de courte durée ont été établis, des fournisseurs impayés). Ils s'interrogent sur les actions mises en place pour redresser la situation. Cette situation a été portée à l'attention du Préfet. Les élus souhaitent adresser un courrier à la SEM BASE afin de connaître son plan de restructuration nécessaire pour recouvrer une situation saine.

-=-=-=-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h52.